



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt  
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

### **Arrêté portant fermeture au public de la forêt domaniale de Bouconne au cours des chasses organisées par l'ONF pour la saison cynégétique 2017-2018**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 donnant délégation de signature à M. Yves Schenfeigel directeur départemental des territoires ;

Vu la demande du directeur de l'office national des forêts en date du 31 mai 2017 ;

Considérant que les populations de grands gibiers nécessitent l'organisation de chasses en battue pour prévenir des accidents de la route et des dégâts à la forêt et aux cultures ;

Considérant que la sécurité des usagers de la forêt au cours de ces chasses nécessite l'interdiction de circuler du public dans les secteurs concernés ;

Sur proposition du directeur départemental de la direction des territoires ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'accès à la forêt domaniale de Bouconne sera interdit à tout public (randonneurs, cavaliers, cyclistes, promeneurs...) excepté les participants à la chasse organisée par l'ONF aux dates et lieux définis en annexe de cet arrêté.

**Art. 2.** - Les dates des chasses organisées par l'ONF sont fixées tous les jeudis de 7h00 à 14h30 du 21 septembre 2017 au 23 février 2018.

**Art. 3.** - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

**Art. 4 .** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées par les soins des maires dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2017

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL.